Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212202758-20251212-DELIB98_122025-DE

COMMUNE de SAINT-BARNABE
7, rue du Centre-22600 SAINT-BARNABE
Tél. : 02.96.26.74.66
mairie@saint-barnabe.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : 5 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15 **Présents** : 14 **Votants** : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 12 décembre à 20 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges LE FRANC (MAIRE).

Présents : M. LE FRANC Georges, Mme BOUTIER Jocelyne, M. JOUAN Michel, Mme PHILIPPE Fanny, M. MAHEO Thomas, M.BOISDRON Michel, Mme BUZULIER Marie-Paule, M.HAMON Daniel, M.DONNIO Patrick, Mme LE GALLO Véronique, M. JEGLOT Franck, Mme GAUTHIER Christelle, M. BRIAND Samuel, Mme RIBEIRO Charlène.

Absente :
Mme GOOSSAERT Catherine

Secrétaire de séance : M. DONNIO Patrick

Délibération 2025-098

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE AFIN DE PROCEDER AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET GENERAL 2026

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Crédits ouverts au budget de l'exercice 2025(y compris DM)					
Article	Intitulé	Montant	DM	TOTAL	(1/4)
10	Dotations	5 500,00 €	6 000,00 €	11 500,00 €	2 875,00 €
203	Frais études	30 000,00 €		30 000,00 €	7 500,00 €
204	Subventions d'équipement	5 000,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	65 250,00 €	60 000,00 €	125 250,00 €	31 312,50 €
23	Immobilisation en cours	376 064,00 €	- 68 000,00 €	308 064,00 €	77 016,00 €
	TOTAL	481 814,00 €			119 953,50 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212202758-20251212-DELIB98_122025-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général pour 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, à hauteur de 119 953,50 €. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,
Patrick DONNIO

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Georges LE FRANC

MAIRIE DE ST-BARNABE
R.F.
22600